



SECTION



VAR

Syndicat **Force Ouvrière DGFIP** – Section du Var
place besagne 83000 Toulon
Tél fixe : 04-94-03-82-90
Tél portable : 06-88-37-36-97
mail : fo.ddfip83@dgfip.finances.gouv
web : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/083/>

CTL du 01 juin 2021

Compte Rendu de la 1ère convocation

Déclaration liminaire de FO-DGFIP ci-contre
Après lecture de sa déclaration liminaire, la CGT quitte la séance.

1- NRP : le nouveau réseau de proximité (vote)

Vous trouverez en PJ 2 documents importants :

- **un récapitulatif des structures cibles au 01/01/2022.**
- **un tableau de transferts des emplois liés aux restructurations**

Un dessin ou un tableau vaut souvent mieux qu'une longue explication !

Car, comme vous pourrez le constater, la direction a profité de ces restructurations et de ce redéploiement pour « tendre vers un réseau plus homogène, autant en taille de structures que d'encadrement ».

Cela donne un schéma digne d'une pièce de Kafka ! (cf déclaration liminaire!)

Même si les outils de répartition des emplois (MAGERFIP/SAGERFIP), abondés par les chefs de service, permettent à la direction d'avoir une approche analytique et quantitative, des analyses d'indicateurs d'activités expliquent les différences observées entre emplois transférés et réalité du terrain...

Comme vous le savez, la 2^e vague du NRP est prévue pour le 01/01/2022. En 12 mois, l'ensemble des structures varoises auront été impactées ! Alors même que les problèmes liés aux fusions de 2021 sont loin d'être résorbés, il apparaît comme un besoin urgent de la Direction de profiter de cette crise qui n'en finit pas pour faire passer ses projets de démantèlement !

*En préambule, **FO-DFGIP** a tenu à réaffirmer son opposition totale à la mise en œuvre de ce Nouveau Réseau de Proximité (qui en fait n'est ni nouveau, ni surtout de proximité !), véritable outil de destruction du réseau de la DGFIP, un des derniers réseaux de services publics de proximité, gratuit, de pleine compétence, où la présence d'agents, spécialistes, compétents, permet d'assurer une égalité de traitement des citoyens de tout le territoire, quelle que soit leur situation sociale ou géographique.*

Pour FO-DFGIP, la défense des services publics et de ses personnels passe toujours par le retrait du NRP. C'est la raison pour laquelle, conformément à la position affirmée en liminaire, FO-DFGIP a voté CONTRE les points à l'ordre du jour concernant le NRP.

Services de Gestion Comptable (SGC) :

Est-il utile de rappeler la position de la Direction ? Leur discours est bien rodé : « Cette réforme est menée car notre administration ne répondrait plus aux attentes des usagers. Cette nouvelle organisation est une réforme de bon sens, la spécialisation et la concentration devant devenir la norme, les petites structures étant souvent sous tension et pouvant difficilement remplir leurs missions. »

Pour **FO-DFGIP**, ce sont justement les structures à taille humaine qui sont les plus performantes, étant plus proches des services des ordonnateurs. Du moins quand on leur donne les moyens humains de fonctionner ! Le retour des SGC de la 1ère vague ne peut que nous conforter dans notre analyse : industrialisation des tâches, perte de repères et de motivation, problèmes techniques...

La fermeture des trésoreries sera donc effective au 01/01/2022. Reportez-vous au tableau et au diagramme ci-contre, afin de connaître les restructurations. Ce sera plus simple, vu l'ampleur des dégâts...

Pour **FO-DFGIP**, créer des super structures devant gérer plus de 250 budgets relève de l'aberration la plus totale ! Il ne suffit pas de comptabiliser le nombre de lignes de mandats et de titres ! La multiplication des tâches (paies, CCA, comptes de gestion...) due à la multiplication des budgets doit aussi être examinée !

Le retour d'expérience de la 1ère vague n'aura bien évidemment pas été pris en compte !

De plus, par comparaison, les effectifs de ces SGC ne sont pas en adéquation avec la charge !

Suite à notre question, la direction confirme avoir demandé à tous les comptables d'œuvrer pour la mise en place de SFACT. Cependant, nous sommes toujours en attente du bilan de celui de la Garde...

À noter que le projet de transfert d'emplois du SGC de Draguignan vers la Paierie Départementale a été modifié en séance.

Au plan immobilier :

- x Les travaux seront réalisés dans les locaux des Augustins (Brignoles) afin d'accueillir le futur SGC (réaménagement des 3 services, isolation, accueil). En cas de débordement des travaux en 2022, des solutions temporaires pourraient être mises en place.
- x Les travaux liés à la disparition des antennes PCE/PCRP de l'Est var sont en cours d'analyse, la date du 01/01/2022 serait envisagée. Un local pourrait être maintenu comme espace de travail à distance sur Brignoles.
- x La Paierie Départementale devrait déménager dans des locaux plus adaptés, place Besagne, probablement en novembre 2021.
- x Enfin, un bâtiment est en cours de recherche afin d'héberger les services de la BCR, du PCE et du PCRP de Fréjus, l'espace n'étant plus suffisant au sein du bâtiment actuel. Il s'agirait probablement d'un immeuble quartier Stanislas, destiné à l'usage exclusif de la DDFIP et de la DIRCOFI. À confirmer.
- x Les espaces entre SIP/SIE et SGC de Fréjus seront redéfinis.

VOTE : contre unanime

Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) :

8 nouveaux postes de CDL (7A+ et 1A, la modulation des grades restant possible), cadres de la DGFIP entièrement dédiés au conseil auprès des ordonnateurs locaux, seront donc créés au 01/01/2022 dans chaque commune siège d'un établissement public de coopération intercommunale.

Pour **FO-DFGIP**, il est certes important de renforcer le rôle de conseil auprès des collectivités locales, mais nous ne pouvons pas comprendre la scission des missions de conseil et de gestion !

TOUTE DÉMARCHE DE CONSEIL S'APPUIE DE FAÇON CONTEMPORAINE SUR LA RÉALISATION D'ACTES DE GESTION !

VOTE : contre unanime

M21 : Transferts de l'ensemble des budgets des hôpitaux à la Trésorerie Hospitalière du Var :

La trésorerie hospitalière assurera donc la gestion des 8 centres hospitaliers du Var, en cohérence avec la mise en place du groupement hospitalier territorial (GHT) du département.

Après avoir accueilli les budgets des hôpitaux de Cuers et Hyères au 01/01/2021, ceux de Brignoles et du Luc au 01/09, réalisé un déménagement, les agents devront donc faire face à l'absorption de 3 nouveaux hôpitaux : Fréjus, St Trop et Draguignan. Sans compter la fusion comptable des hôpitaux de Brignoles et du Luc au 01/01/2022, celle à venir de St Trop et Fréjus et les changements organisationnels, tout en maintenant la qualité comptable (certification) !

La direction fournit-elle les vitamines et l'accompagnement psychologique aux agents ?

*Pour **FO-DFGIP**, ces regroupements vont dans le sens actuel, maintenu, de destruction de la fonction publique, et dans ce cas précis, des services publics de santé, qui eux aussi, depuis plus de 2 ans, n'ont eu de cesse et continuent de réclamer des moyens humains et matériels pour fonctionner, pour soigner des patients et sauver des vies !!
Mêmes méthodes, mêmes actions, mêmes conséquences ! Et cela se traduit à la DGFIP par le regroupement des M21 dans des pôles ultra-spécialisés. Tout le contraire de la polyvalence que l'on prônait il y a peu de temps, non ?*

En effet, l'optimisation des compétences due à la spécialisation entraîne, d'après la direction, plus de rigueur dans la gestion comptable! L'argument est peu flatteur pour les services d'origine et peu conforme à la réalité !

Le regroupement en plate-forme cantonnera les agents à un seul type de tâche, enlevant tout l'intérêt intellectuel d'un travail diversifié, et empêchant par là même toute polyvalence, pourtant bien utile en période de crise !!!

VOTE : contre unanime

M22 : Transferts de l'ensemble des budgets à la Paierie Départementale : MODIFICATION DU PROJET EN SÉANCE

La Paierie centralisera l'ensemble des budgets autonomes M22 du département au 01/01/2022, soit 27 nouveaux budgets, venant s'ajouter aux 4 déjà gérés depuis le 01/01/2021. Bagatelle !

6 emplois (issus des 4 coins du département, cf PJ) seront transférés à ce service au 01/01/2022.

Un relogement du service sera alors nécessaire, au vu de l'augmentation des effectifs (place Besagne).

***FO-DFGIP** n'a pu que souligner que ce regroupement correspond encore une fois à une commande de spécialisation poussée et que l'argument de proximité de l'ordonnateur est largement occulté lors des fermetures de trésorerie !!
Certes, la problématique du traitement des budgets M22 est réelle, mais uniquement due au manque de formations.*

VOTE : contre unanime

SIP :

Les SIP de Brignoles, Draguignan, de Fréjus et de Hyères seront bien évidemment impactés par les restructurations, les transferts de missions et d'emplois. Regardez les PJ !

Là encore, les argumentaires de prise en compte d'éléments objectifs d'activités ont été avancés par la direction afin d'expliquer la répartition des emplois.

VOTE : contre unanime

SIP/SIE Saint-Tropez : liquidation totale !

Le site du golfe de Saint-Tropez ne devait pas présenter suffisamment d'enjeux fiscaux pour être préservé !

Certes, l'affectation des agents a souvent posé problème, du fait de la cherté de la vie et de la non prise en compte par l'administration ! Mais si l'on devait raisonner en termes d'emplois vacants, l'aire dracénoise remportait jusqu'à ce jour la palme !

La direction a donc décidé de rayer de la carte ces structures tropéziennes, après pourtant avoir certifié, la main sur le cœur, que la spécialisation de la trésorerie de Grimaud (fusion avec la trésorerie de St Trop et transfert du recouvrement au SIP de St Trop!) permettrait de les pérenniser !!! Comme quoi, les promesses...

Les missions sont réparties entre les sites de Hyères et de Fréjus (cf PJ).

C'est vrai que pour les agents du golfe, c'est la porte à côté !!

À noter la mise en place d'un espace de **coworking** à Grimaud.

Le bail de cet immeuble n'ayant pas été résilié (échéance 2022), cet espace sera destiné à l'ensemble des agents issus du golfe (Trésorerie, SIP, SIE, Contrôle), quelle que soit leur affectation finale, selon des modalités de fonctionnement examinées dans le cadre du prochain CTL... à l'automne...

La direction devrait aller à la rencontre des agents mi-juin.

VOTE : contre unanime

3- Points de contacts distanciels et présentsiels (vote)

Et ça recommence : les PCD et PCP sont d'après la direction destinés à développer l'accueil de proximité !!

Les points de contacts **distanciels (PCD)** concernent l'implantation d'un ordinateur dans les mairies des communes où il n'existe pas (ou plus !) de trésorerie. Comme vous le savez, l'accueil de 1^{er} niveau est assuré par un agent communal qui proposera un rendez-vous par téléphone ou par visio (après contre-appel).

Pour information,

2019 : Belgentier, Montauroux, Entrecasteaux et Correns.

2020 : Callas, Pourrières, et Le Val

2021 : Le Pradet

2022 : Gareoult, Cavalaire, Rayol-Canadel, Le Plan, Figanières, Cotignac, Saint Julien, Montmeyan, la Garde Freinet, Le Thoronet devraient être créés.

Les points de contacts **présentiels (PCP)** correspondent :

- à la mise en place de structure polyvalente (multiples partenaires), suite à la fermeture de nos structures DGFIP. À ce jour, 11 MSAP et un bus itinérant ont été labellisées France Services (FS) : la Seyne/mer, Méounes, Fayence, le Muy, Collobrières, Aups, Salernes, Solliès-Pont, Draguignan, Bandol, Le Beausset.

Pour rappel : l'accueil de 1^{er} niveau est assuré par un animateur. Une mise en relation avec un agent de la DGFIP (réfèrent) pourra être organisée, en temps réel ou en différé (RDV téléphonique, physique ou en visio). Les référents de rang 1 sont positionnés dans les SIP : ils répondront donc aux questions complexes sur l'assiette et le recouvrement. Les référents de rang 2 seront contactés par les référents de rang 1 en cas de questions relevant du périmètre du SPFE, CDIF, Trésorerie.

D'après la Direction, l'implantation d'une structure FS par canton permettrait un meilleur apport en termes de renseignements qu'une petite trésorerie...

- à la « transformation » des trésoreries. En effet, après leur **fermeture**, les centres de Barjols, Besse, Fayence, Le Luc, Le Muy, St Maximin, Saint Tropez et Grimaud deviendront des « points de contacts », dans les locaux des mairies ou des FS.

À noter qu'un PCD sera créé à Ste Maxime à la demande des élus...

Les agents des SIP de la DDFIP pourront ponctuellement être présents, en fonction du calendrier fiscal, sur rv. Actuellement, ces permanences s'effectuent à raison d'1/2j par semaine.

À ce jour, AUCUN emploi ne sera affecté à temps plein sur ces implantations.

VOTE : contre unanime

FO-DFGIP s'oppose fermement aux décisions actant la fermeture de structures DGFIP pour les remplacer par des pseudo-maisons d'accueil multi-polyvalentes. Certes, l'implantation de points de contacts distanciels dans des communes isolées pourrait être satisfaisante, si elle ne s'accompagnait pas de la destruction du réseau de la DGFIP.

4- Tableau de Bord de Veille Sociale

L'étude de ces données statistiques est cette année faussée par la crise sanitaire, impactée du fait ds mesures exceptionnelles tous les indicateurs. En effet, quelle analyse porter ur la diminution des accidents de trajets en période de confinement et de télétravail ?

Cependant, les élus **FO-DFGIP** ont attiré l'attention de la direction sur la recrudescence des agressions téléphoniques, qui deviennent le quotidien des agents !

5- Télétravail

Voir nos positions et nos revendications dans notre déclaration liminaire.

Bilan du télétravail exceptionnel 2020-2021 (pour information) :

Au niveau national, entre février 2020 et janvier 2021, une très forte augmentation du nombre de télétravailleurs a été comptabilisée dans SIRHIUS : en effet, le nombre de télétravailleurs a été multiplié par 6,8 passant de près de 6 000 à plus de 40 000.

■ Présentation du bilan directionnel du dispositif exceptionnel en raison de la crise sanitaire

➤ Evolution du nombre de télétravailleurs dans la direction

Direction	Avril 2020	Sept 2020	Déc 2020	Mars 2021
Nbre d'agents en télétravail	264	48	404	523
En %	21 %	4 %	32 %	43 %
DGFIP	30 967	14 341	37 867	45 546
En %*	30 %	14 %	37 %	47 %

* effectifs payés au 31/12/2019

➤ Répartition selon la quotité télétravaillée du nombre de télétravailleurs (mars 2021)

Semaine 13	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours
Direction	17 %	25 %	20 %	30 %	8 %
DGFIP	23 %	29 %	22 %	15 %	11 %

Nombre d'agents nomades en position de télétravail à leur domicile ou à l'extérieur du service (enquête RH-2C) : situation au jeudi 15 avril 2021	49
Nombre de PC portables et ultra-portables déployés depuis début 2020	525
Nombre de téléphones professionnels pour télétravailler depuis 2020	102
Nombre de télétravailleurs pour raison médicale sur préconisation du médecin du travail depuis le début de la crise sanitaire (2020/2021)	55
Nombre d'aménagements de poste de télétravail pour des agents en situation de handicap en 2020	0

ATTENTION : le nouveau cadre réglementaire du télétravail et la dématérialisation sous Sirhius seront présentés aux responsables de service après ce CTL. Il leur sera demandé de restituer les informations à leurs agents, en vue du traitement des demandes de télétravail dans Sirhius à partir du 15 juin 2021.

FO-DFGIP intervient et explique que la mise en œuvre du télétravail lors de la crise pandémique a permis de protéger les agents. Cependant, FO rappelle que le télétravail ne doit pas devenir une norme au détriment du présentiel dans les services.

À noter que 160 ordinateurs et 190 écrans sont en stock. Les agents toujours en attente d'équipement, après validation par le responsable, devraient donc être pourvu cet été.

Rappelons que le taux d'agents dotés d'ordinateur portable devrait atteindre 70/80 % d'ici fin 2021.

Nouvelles modalités du télétravail à la DGFIP (vote) :

Que faut-il retenir du décret et de la nouvelle procédure :

- Droits et obligations : le télétravail est volontaire, il ne peut être imposé.
- Périodicité : les autorisations de télétravail ne comportent plus de durée, elles peuvent être autorisées par journée ou demi-journée. L'agent peut cumuler le bénéfice de jours de télétravail fixes et flottants (12 par an minimum), 3 jours au maximum par semaine (pas de dérogation à l'obligation de 2 jours de présentiel par semaine). Les journées de télétravail ne peuvent être reportées, sauf exception.
- Lieu d'exercice : au domicile de l'agent, un autre lieu privé ou dans un lieu à usage professionnel.
- Emport de documents non autorisés.
- Accompagnement : formation pour les télétravailleurs et les chefs de service notamment sur le management à distance.
- Contrôles : l'encadrant effectue un suivi de l'activité exercée en télétravail et du temps de travail correspondant.
- Dépôt des demandes : la demande peut être formulée à tout moment de l'année. Elle est dématérialisée dans SIRHIUS (palier applicatif prévu le 15 juin 2021). Il y aura une période de transition liée à la crise sanitaire probablement jusqu'en septembre.
- Instruction des demandes : le chef de service dispose d'un délai d'un mois pour instruire la demande, après entretien informel avec l'agent. Sa réponse motivée est notifiée dans SIRHIUS. En cas de refus, recours hiérarchique, CAPL et administratif possible avec accompagnement d'un représentant du personnel. En cas de mutation, nouvelle demande nécessaire.
- Éligibilité : nature des activités, bon fonctionnement du service et des activités collectives, éventuelles spécificités saisonnières de l'activité, capacités d'autonomie de l'agent.
- Situations médicales ou de handicap : attention particulière liée à l'état de santé, le handicap, la grossesse.
- Durée d'ancienneté dans le poste : il n'est plus nécessaire de justifier d'une durée d'ancienneté dans le poste. Le responsable du service peut cependant décider d'une période d'essai de 3 mois pendant laquelle l'autorisation de télétravailler est réversible par lui ou par l'agent.
- Réversibilité de l'autorisation de télétravail : à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent avec un délai de prévenance de 2 mois.
- Recours : hiérarchique, CAPL et contentieux selon les voies habituelles. Faites appel le cas échéant à **FO-DGFIP** pour conseils et aide pour le(s) recours !
- Recours au télétravail temporaire : pour circonstances exceptionnelles (crise sanitaire, intempéries, grève des transports...) perturbant l'accès au service ou le travail sur site avec possibilité de déroger au plafond de 3 jours de télétravail par semaine.

Les élus FO n'ont pas pris part au vote car :

- le protocole n'est pas modifiable,
- le télétravail suppose une modification profonde de l'organisation du travail et du management dont la DG refuse de discuter, en Comité Technique de Réseau
- un protocole Fonction publique viendra écraser le protocole DGFIP

Pour info : Circulaire Fonction publique du 26 mai 2021

Calendrier de la fin du télétravail de masse :

- **26 mai 2021 : possibilité de revenir 1 jour sur site (sans en faire la demande)**
- **9 juin 2021 : 3 jours de TT**
- **1er juillet 2021 : 2 jours de TT**
- **1er septembre 2021 : retour au régime de droit commun avec application de l'accord cadre présenté aux OS lors du dernier CTR**

Ce calendrier indique pour les collègues vulnérables :

“sans préjudice du régime juridique spécifique applicables aux agents vulnérables fixé par la circulaire du 10 novembre 2020 de la DGAFP”

Réunions en présentiel autorisées à partir du 9/06 avec une jauge de 4m2/agent.

7- Questions diverses

- ◆ Comme abordé en déclaration liminaire, **FO-DFGIP** est revenu sur le déroulé de la campagne de déclaration. Pour la direction, tout se passe plutôt bien. « Les équipes sont en capacité d'obtenir d'excellents résultats, notamment en taux de décrochés, à condition de ne faire que cela, d'avoir une bonne organisation et de proposer aux usagers dont l'attente excède 20/25 min de revenir dans le cadre d'un accueil sur rendez-vous. »
- ◆ **FO-DFGIP** a ensuite abordé le sujet de la brigade PVR (programmation vérification, recouvrement) mise en place sur Draguignan il y a un an. Le bilan est en cours et nous sera prochainement communiqué.
- ◆ En ce qui concerne le FDS (Fonds de solidarité), la charge de travail des collègues s'est bien évidemment accrue en avril suite aux nouvelles restrictions. De nouveaux agents des PCE ont donc été appelés en renfort.
- ◆ **FO-DFGIP** est intervenu sur l'application DEMETER. En effet, l'application caisse sera remplacée à compter du 25/06/2022. Nous attendons en outre la communication du calendrier de remplacement de DDR3 par le déploiement de l'application DEMETER 2C pour le SPL, les SIP devant, quant à eux, basculer sous Médoc. **FO-DFGIP** a alerté la direction sur les difficultés que les services pourraient rencontrer avec les fusions au 01/01/2022.
- ◆ Le problème des régies a aussi été abordé. En effet, il existe environ 120 000 régies au plan national dont 1800 dans le var. Un plan de rationalisation des régies va donc être déployé, afin d'en diminuer le nombre. **FO-DFGIP**, conscient de la nécessité de cette opération, a cependant déploré le manque d'anticipation de la DG. En effet, il aurait été judicieux de réduire ce nombre avant les opérations de transfert des comptes à la Banque postale et la mise en place de la nouvelle procédure !
- ◆ Dans le cadre du dispositif Zéro Cash, la direction a confirmé que les scellés seraient déposés aux 2 caisses restantes du Var (SIP de Toulon et Draguignan). Les bons de secours et aides d'urgence délivrés par le Conseil Départemental et la Métropole seront quant à eux traités par un prestataire extérieur (chèques personnalisés ou carte de paiement).

Vos représentants **FORCE OUVRIERE**:

Titulaires: S. Degeilh, S. Charbonneyre, F. Mosca
par